Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUARANTE-TROISIÈME SESSION
Documents officiels*

CINQUIEME COMMISSION
41e séance
tenue le
lundi 5 décembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1 sur le point 54 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.75 sur le point 139 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1 sur le point 63 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1 sur le point 66 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.46 sur le point 64 e) de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2 sur le point 64 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/43/L.26 sur le point 77 de l'ordre du jour

Examen des frais de voyage et des indemnités connexes des participants aux réunions de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Conditions de voyage par avion (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.41
14 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

88-57485 1708T (F)
8p

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite) (A/43/7/Add.9)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1 sur le point 54 de l'ordre du jour (A/C.5/43/38)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.75 sur le point 139 de l'ordre du jour (A/C.5/43/39)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1 sur le point 63 de l'ordre du jour (A/C.5/43/46 et Add.1)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1 sur le point 66 de l'ordre du jour (A/C.5/43/47)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.46 sur le point 64 e) de l'ordre du jour (A/C.5/43/48)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2 sur le point 64 de l'orde du jour (A/C.5/43/49)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que le tableau 1 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/43/7/Add.9) récapitule les ressources que nécessiterait l'application des six projets de résolution présentés par la Première Commission. Le total des dépenses prévues se monte à 3 122 600 dollars, dont 964 900 dollars à des titres autres que les services de conférence. Les ressources nécessaires au chapitre 2B sont estimées à 391 100 dollars mais le Secrétaire général indique que, sur ce total, un montant de 60 500 dollars pourrait être couvert au moyen de fonds extra-budgétaires en 1989, si bien que le crédit additionnel demandé à ce titre pour l'exercice biennal 1988-1989 s'établit à 330 600 dollars. Les ressources nécessaires au chapitre 29, au titre des services de conférence, sont estimées à 719 300 dollars et le Secrétaire général ne demande à cette fin aucun crédit additionnel.

2. Pour l'exercice biennal 1990-1991, le Secrétaire général estime que les dépenses qui découleraient de l'application de ces résolutions seraient de 573 800 dollars au chapitre 2B et 1 438 400 dollars au chapitre 29. L'Assemblée générale examinera ces montants à sa quarante-quatrième session, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

3. Le CCQAB a examiné le complément de ressources demandé au chapitre 2B et il indique dans les paragraphes 5, 6 et 7 de son rapport les montants des crédits déjà approuvés pour les consultants, les groupes spéciaux d'experts et les frais de

(M. Mselle)

voyage du personnel envoyé à des réunions officielles. Au paragraphe 8, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a exprimé dans le passé sa préoccupation à propos de ces trois objets de dépense et appelé à la modération dans ce domaine. Au vu des informations données par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a décidé de ne recommander aucune réduction des montants proposés mais il demande au Secrétaire général de gérer ces fonds le plus judicieusement possible et de s'efforcer de réaliser des économies sur les crédits ouverts pour 1988-1989.

Projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 et Corr.1

4. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/38) et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution en question, le Secrétaire général couvrirait les dépenses additionnelles au moyen de fonds extra-budgétaires et il n'y aurait pas à ouvrir de crédit additionnel au chapitre 2B pour l'exercice biennal 1988-1989.

5. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution A/C.1/43/L.75

6. A la demande du représentant des Etats-Unis, il est procédé à un vote enregistré concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

Votent pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

7. Par 97 voix contre 1, avec 1 abstention, la recommandation du Comité consultatif relative aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.75 est adoptée.

8. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que, sur le fond, le projet de résolution ne pose pas de difficulté particulière à la délégation britannique, mais que par contre celle-ci doute qu'il faille ouvrir des crédits additionnels au budget-programme, pour l'exercice biennal en cours ou pour le suivant. Si l'on était parvenu à un accord en 1987 sur la création d'un fonds de réserve, aucun crédit additionnel n'aurait été nécessaire.

9. M. BAZAN (Chili), M. SOTO (Colombie), M. MONAYAIR (Koweït), M. EL AMRANI (Maroc), M. DINU (Roumanie), M. HASHI (Somalie), M. NHLEKO (Swaziland) et M. JEMAIL (Tunisie) indiquent que, si leurs délégations avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour la proposition.

Projet de résolution A/C.1/43/L.52/Rev.1

10. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/46) et des recommandations du Comité consultatif et du Comité des conférences (A/C.5/43/46/Add.1), la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale, que si elle adoptait le projet de résolution, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 60 500 dollars au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, et autoriser le Secrétaire général à reconvoquer le Groupe de six experts qualifiés nommés par lui en 1988 en application de la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale, en dérogation à la résolution 40/243.

11. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution A/C.1/43/L.54/Rev.1

12. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/47) et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution, les dépenses supplémentaires qui en découleraient seraient financées au moyen de fonds extra-budgétaires et il n'y aurait pas à ouvrir de crédit additionnel au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

13. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution A/C.1/43/L.46

14. A la demande du représentant des Etats-Unis, il est procédé à un vote enregistré concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Pays-Bas, Portugal.

15. Par 98 voix contre 3, avec 4 abstentions, la recommandation du Comité consultatif relative aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.46 est adoptée.

16. M. BROCHARD (France) dit que l'intention de sa délégation était de s'abstenir et non de voter pour.

17. M. MONAYAIR (Koweït) et M. HASHI (Somalie) indiquent que, si leurs délégations avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour la proposition.

Projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2

18. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/49) et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution, il n'y aurait pas à ouvrir de crédit additionnel au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

19. Il en est ainsi décidé.

20. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) observe que les incidences sur le budget-programme des six projets de résolution de la Première Commission qui viennent d'être examinés représentent, sur la base du coût intégral, plus de 3 millions de dollars sur trois ans. Les Etats-Unis sont certes favorables à l'idée que l'Organisation des Nations Unies intervienne de manière appropriée dans les domaines de la réduction des armements et de la sécurité mais ils estiment que des dépenses de cette ampleur doivent être étudiées attentivement. La délégation des Etats-Unis s'inquiète de la nature de certains des crédits demandés et leurs incidences sur le plan général du budget pour l'exercice biennal 1990-1991. Le Secrétaire général a demandé un crédit additionnel de 330 600 dollars au chapitre 2B (Affaires de désarmement) pour 1989. Comme le Comité consultatif l'a noté au paragraphe 5 de son rapport (A/43/7/Add.9), ce montant comprend 244 100 dollars pour les experts, 55 300 dollars pour les consultants et 31 200 dollars pour les frais de voyage du personnel. En faisant preuve de modération pour les dépenses de ce genre, comme le lui a demandé l'Assemblée générale, le Secrétariat devrait pouvoir absorber l'essentiel de ces dépenses supplémentaires. En outre, le Secrétaire général prévoit des dépenses supplémentaires au chapitre 2B (573 800 dollars) et au chapitre 29 (1 438 400 dollars). Les recommandations du CPC relatives au plan général du budget pour l'exercice biennal 1990-1991 ménagent certes une certaine marge de manoeuvre pour tenir compte des décisions prises en 1988 par les organes intergouvernementaux qui ont des incidences sur les programmes de façon à assurer la continuité du processus budgétaire, mais le Secrétariat n'en est pas moins tenu pour autant d'absorber autant que possible les dépenses supplémentaires. La délégation des Etats-Unis compte que la plupart des dépenses supplémentaires qui pourraient découler des projets de résolution seront financées dans les limites de l'enveloppe globale proposée par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991, conformément à l'esprit de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

21. Lors des deux votes enregistrés, la délégation des Etats-Unis a voté contre les propositions du Président parce qu'elles supposent pour 1989 l'ouverture de crédits additionnels non négligeables.

22. M. KINCHEN (Royaume-Uni), se référant à la décision prise par la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2 (A/C.5/43/49), rappelle la déclaration faite au nom des auteurs du projet en question lorsque ce dernier a été présenté à la Première Commission, à savoir que les dépenses prévues pour l'exercice biennal 1990-1991 seraient, dans la mesure du possible, financées dans les limites du chiffre proposé dans le plan général du budget pour cet exercice.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/43/L.26 sur le point 77 de l'ordre du jour (A/C.5/43/51)

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que le programme de travail prévu dans le projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale est analogue à celui prévu dans les résolutions antérieures. Etant considérées comme durables, ces activités ont déjà été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Les dépenses découlant de ce programme de travail à des titres autres que les services de conférence sont estimées à 332 800 dollars et les coûts des services de conférence à 519 000 dollars. Comme il est indiqué aux paragraphes 19 et 20 du rapport du Comité consultatif, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

24. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général dans le document A/C.5/43/51 et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/SPC/43/L.26, il n'y aura pas à ouvrir de crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

25. A la demande du représentant d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur la proposition du Président.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Zaïre.

26. Par 87 voix contre 2, avec 23 abstentions, la proposition du Président est adoptée.

27. M. AZAZY (Yémen) indique que, s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté pour la proposition.

Examen des frais de voyage et des indemnités connexes des participants aux réunions de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/43/7/Add.8; A/C.5/43/31)
Conditions de voyage par avion (A/43/7/Add.8; A/C.5/43/4 et Corr.1)

28. Le PRESIDENT estime que, compte tenu des consultations officieuses qui ont eu lieu à ce propos, la Commission est maintenant en mesure de se prononcer. Il propose donc à la Cinquième Commission d'approuver la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport (A/43/7/Add.8) et tendant à mettre fin à compter du 1er janvier 1989, dans le cas des membres des organes et des organes subsidiaires de l'ONU, au paiement de l'indemnité de 8 dollars des Etats-Unis actuellement versée pendant la durée de leur voyage aux personnes qui voyagent en bateau, en avion ou en train suivant un itinéraire direct, et de reporter sa décision sur les autres questions examinées dans les documents A/C.5/43/4 et Corr.1, A/C.5/43/31 et A/43/7/Add.8. Il propose en outre à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Conditions de voyage par avion" (A/C.5/43/31).

29. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 50.